

Communiqué de presse – Berne, le 15 février 2013

Initiative populaire sur la réforme de l'impôt sur les successions La FSA s'inquiète du non-respect de l'Etat de droit en matière de rétroactivité

La Fédération Suisse des Avocats (FSA) tient à rappeler que les principes fondamentaux de l'Etat de droit s'appliquent également en droit fiscal. Indépendamment de toute appréciation politique, la clause de rétroactivité contenue dans l'initiative sur la réforme de l'impôt sur les successions déposée aujourd'hui est discutable du point de vue du droit constitutionnel.

L'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale propose une modification de la Constitution fédérale, instaurant la perception par la Confédération d'un nouvel impôt de 20% sur les successions et les donations dépassant deux millions de francs. Deux tiers des recettes de l'impôt seraient versés au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, et le tiers restant aux cantons. Jusque-là tout va bien. La FSA ne souhaitant pas intervenir dans le débat politique, elle ne se prononce ni pour ni contre l'instauration d'un impôt sur les successions au niveau fédéral.

En revanche, la FSA souhaite donner son point de vue en tant que fédération faîtière des avocats, experts dans le domaine juridique, lorsque ce discours va à l'encontre des principes de l'Etat de droit. A ce sujet, la FSA s'inquiète d'une disposition qui assujettit à l'impôt les donations, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, et les impose en conséquence.

Un rapport d'expertise élaboré par un éminent spécialiste du droit constitutionnel, à la demande de la FSA, démontre que ces réserves sont justifiées. Au terme de son expertise du 11 février 2013, M. le Professeur Georg Müller, professeur émérite de droit public, de droit administratif et de doctrine du droit à l'Université de Zurich, parvient à la conclusion que la réglementation prévue par l'initiative constitue une rétroactivité interdite par la Constitution, *«parce que celle-ci ne se contente pas de déterminer l'étendue de l'obligation fiscale, mais assujettit à l'impôt successoral des situations antérieures qui n'étaient pas imposables avant l'entrée en vigueur du nouveau droit»*. L'expert affirme qu'il n'existe pas d'intérêt public suffisant pour justifier une telle rétroactivité, puisque, entre l'entrée en vigueur de la loi définitive et le 1^{er} janvier 2012, quatre à cinq années, voire sept au plus, se seront écoulées. Ainsi, la présente réglementation ne correspond pas aux conditions fixées par le Tribunal fédéral en matière d'admissibilité de la rétroactivité, car elle compromet *«excessivement, par sa longue durée, la prévisibilité de l'action de l'Etat»*. Cela ne remet pas en question la validité elle-même de l'initiative mais porte atteinte à la sécurité du droit, et par conséquent à la confiance de la population dans la loi écrite.

NB - Le rapport d'expertise mentionné peut être obtenu auprès du secrétariat de la Fédération Suisse des Avocats: tél. 031 313 06 06, fax 031 313 06 16, info@sav-fsa.ch.

La Fédération Suisse des Avocats

La Fédération Suisse des Avocats (FSA) est l'organisation professionnelle fédérale des avocates et avocats indépendants en Suisse. Depuis 1898 déjà, la FSA s'engage en faveur de la dignité, des droits et des intérêts des membres du barreau suisse et de l'indépendance de la profession d'avocat. La Fédération compte environ 8500 membres. Les membres des 24 ordres cantonaux d'avocats sont tous membres de l'organisation nationale. La Fédération Suisse des Avocats s'engage notamment pour le perfectionnement théorique et pratique de ses membres. Par ailleurs, la FSA représente – en tant que porte-parole officiel de la profession - les intérêts des avocates et des avocats au niveau politique en Suisse et à l'étranger. La Fédération Suisse des Avocats s'intéresse aussi activement au développement du droit et de son application dans l'intérêt général du justiciable et dans le respect des droits de l'homme pour la défense.

www.sav-fsa.ch

Contact:

Fédération Suisse des Avocats

Me Michael Hüppi

Resp. du service communication FSA

michael.hueppi@schochauer.ch

Téléphone 071 227 84 84

Allemand

Me Beat von Rechenberg

Président FSA

Beat.vonRechenberg@cms-veh.com

Téléphone 044 285 12 56

Allemand

Me Pierre-Dominique Schupp

Vice-Président FSA

info@sav-fsa.ch

Téléphone 031 313 06 06

Français: atteignable

téléphoniquement jusqu'au

15.02.2013, 17h00